



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.31 **du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Association de jumelage Versailles-Postdam (AJVP). **Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants, L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;

Vu le protocole d'entente et de coopération signé le 28 septembre 2013 entre le Maire de Versailles et le Bourgmestre de Potsdam ;

Vu la délibération de la ville de Potsdam du 28 janvier 2016 portant adoption du projet de convention de coopération décentralisée avec la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° 2016.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 18 février 2016 relative à la signature de la convention précitée dans le cadre du jumelage-coopération entre les citoyens et les institutions des villes de Potsdam et de Versailles ;

Vu les statuts de l'association de jumelage Versailles Potsdam (AJVP).

-
- Le jumelage entre les villes de Versailles et de Potsdam (Allemagne), officialisé en 2016, repose

sur une histoire et une identité largement partagées. Anciennes cités royales situées à proximité de leurs capitales respectives, les deux villes sont mondialement connues pour leurs châteaux (le château de Versailles et le château de Sans-Souci présentent d'ailleurs de grandes similitudes architecturales) et leurs parcs classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Un rapprochement entre les deux villes est engagé à partir de 2013, date du 50^e anniversaire du Traité de l'Élysée, avec des échanges culturels, scolaires et institutionnels. Cette même année est créée à Potsdam l'association Freundeskreis Potsdam-Versailles, marquant la volonté citoyenne de soutenir et d'animer ce rapprochement. La signature le 28 août 2013 d'une déclaration d'intention de coopération marque alors le début d'un partenariat structuré entre les deux communes.

Après plusieurs années d'échanges et de projets communs, le jumelage est officiellement signé en juin 2016, d'abord à Versailles puis à Potsdam. Il s'agit du premier jumelage international de la ville de Versailles.

Depuis, s'inscrivant pleinement dans la dynamique de l'amitié franco-allemande et de la construction européenne, ce partenariat favorise des échanges réguliers dans les domaines suivants :

- échanges scolaires et universitaires,
 - projets culturels et musicaux,
 - rencontres sportives,
 - échanges associatifs et citoyens,
 - actions en faveur de la construction européenne et du dialogue franco-allemand.
- Ces échanges sont soutenus par l'association de jumelage Potsdam-Versailles (AJVP), créée à l'initiative de Mme Florence Mellor, adjointe au maire de Versailles en charge des Relations internationales, et d'un petit groupe de citoyens de Versailles au début de l'année 2016. L'association fait en sorte de mettre en contact les groupes de citoyens et les individus désireux de mieux se connaître, en organisant notamment des rencontres et des échanges.
 - Les statuts prévoient que le Maire est Président d'honneur de l'association. A ce titre, il peut participer aux réunions de Bureau et du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que deux élus municipaux, désignés par le Conseil municipal, en soient membres de droit (art. IV) et que son conseil d'administration (CA) soit composé d'au moins un tiers d'élus municipaux (art. VII). Le CA actuel étant composé de 6 membres, il y a place pour deux représentants de la Ville.

Il convient donc de désigner ces deux membres de droit du Conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de jumelage Potsdam-Versailles.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

1. Florence MELLOR ;
2. Briac de CHARRY.

Le scrutin a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y procéder au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de réaffirmer l'engagement de la ville de Versailles dans ses liens de jumelage avec la ville de Potsdam (Allemagne) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents nécessaires ;
- 3) **de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants suivants de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association de jumelage Versailles-Potsdam (AJVP) :**

1. Florence MELLOR

2. Briac de CHARRY

Ces nominations prenant effet immédiatement ;

- 4) de notifier cette délibération aux personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.